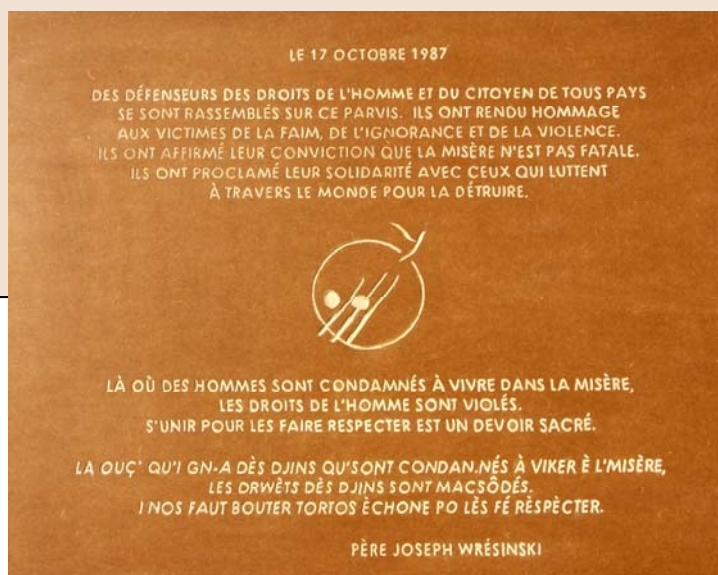




**Mouvement LST**  
www.mouvement-LST.org

## ■ **Journée mondiale du refus de la misère** - 17 octobre

**La misère est une violation des Droits de l'Homme  
Où vont les droits des plus pauvres ?**



*Réplique provisoire (17.10.2007)  
de la dalle en l'honneur des  
victimes de la misère, Parvis des  
Droits de l'Homme, Esplanade du  
Trocadéro, Paris*

### **Interpellation politique**

du

### **Mouvement Luttes Solidarités Travail (LST)**

L.S.T. Andenne asbl  
rue d'Horseilles, 26  
5300 Andenne  
085/84.48.22  
andenne@mouvement-LST.org

L.S.T. Ciney-Marche-Bastogne asbl  
rue de Monin, 96  
5362 Achet  
083/61.10.85  
ciney-marche-bastogne@mouvement-LST.org

L.S.T. Namur asbl  
rue Pépin, 64  
5000 Namur  
081/22.15.12  
namur@mouvement-LST.org

L.S.T. Tubize c/o Claire & J-F Funck  
rue du Centre, 19  
1460 Virginal  
067/64.89.65  
tubize@mouvement-LST.org

[www.mouvement-LST.org](http://www.mouvement-LST.org)

# 1. Introduction

---

Chaque jour des personnes et des familles pauvres luttent pour résister à la misère. Ce sont les premiers acteurs à lutter contre la pauvreté, à résister à des conditions de vie non dignes de l'Homme.

L'an passé, en 2007, à l'occasion du 20ème anniversaire de la Journée mondiale de refus de la misère, une vaste campagne internationale de signatures était organisée autour d'une *Déclaration de solidarité* <sup>(1)</sup> qui appelait notamment à entrer en dialogue avec les plus pauvres et à les associer à la conception, la mise en place et l'évaluation de politiques qui les concernent.

Il nous semble utile de rappeler l'importance de l'écoute d'une parole construite par les plus pauvres, comme on la retrouve dans le premier Rapport général sur la pauvreté <sup>(2)</sup> si l'on continue à porter l'ambition d'un monde sans pauvreté, d'un monde où les droits à la vie familiale, au travail décent, à la participation sociale, culturelle et politique sont respectés.

En effet, alors même qu'il y a, aujourd'hui, de nombreuses personnes et initiatives qui se battent contre la pauvreté, nous constatons que ***l'accès aux droits humains, pour les plus pauvres, est de plus en plus contraint*** et que pour beaucoup, les réalités de vie sont de plus en plus difficiles (même si, chaque jour, la production de richesse augmente)

Le témoignage ci-contre illustre ce constat que nous allons détailler dans la suite de ce texte.

## Printemps 2008 en Belgique

### Une maman sur le point d'accoucher est privée de revenus

**« Bienvenue, mon bébé, mais j'ai pas d'sous ; je dois me taire et j'enrage. »**

Exclue du bénéfice des allocations de chômage dans le cadre de la réglementation liée au plan d'accompagnement, une militante, dans la période d'accouchement de son dernier enfant, s'est vue refuser le droit au RIS (revenu d'intégration sociale) par le CPAS de sa commune. Deux mois avant son accouchement et deux mois après, elle n'a donc reçu aucun revenu !

Seule avec deux enfants, elle devait pourtant faire face à des dépenses élémentaires de logement, de nourriture et de frais obligés.

Avec le soutien d'autres militants, elle a introduit un recours contre le CPAS et ouvert le droit à un avocat pro-deo. Malgré cela, le tribunal confirme la décision de refus de RIS. Si elle avait été enceinte, avec un emploi, elle aurait été protégée.

#### **Elle nous dit ce chemin de vie : quid de la dignité ?**

« Nous avons fait ensemble des démarches dans différents services et au tribunal. A chaque fois je me suis fait descendre et je n'ai pas pu expliquer ma situation. (...)

Je touche maintenant du CPAS. C'est comme mendier. C'est une humiliation. (...)

C'est aussi la peur de perdre mon logement à cause du retard de loyers. (...)

Quand j'ai demandé l'aide du CPAS, ils m'ont envoyé à la banque alimentaire pour avoir des colis. Certains produits sont périmés. Mais je n'ai pas le choix. Si je n'y vais pas une

---

<sup>1</sup> Voir : <http://www.mouvement-1st.org/2007-10-17.html#declaration>

<sup>2</sup> Rapport général sur la pauvreté, Fondation Roi Baudouin, 1994. Téléchargeable sur : [www.mouvement-1st.org/publications\\_rgp.html](http://www.mouvement-1st.org/publications_rgp.html)

fois, on peut me dire que je m'en sors bien. Et donc je n'y aurai plus droit. On me dit aussi d'aller dans des endroits où les repas sont bon marché. Moi, ça m'arrangerait beaucoup mieux de faire mes courses et de cuisiner moi-même. (...)

Je vais aussi devoir me réinscrire au chômage. Ca me fait peur. Je vais devoir leur montrer des recherches d'emploi. On va me proposer des formations pour apprendre à nettoyer, à 1 euro de l'heure alors que la garderie me coûtera plus cher. (...)

Pour le moment, ce qui est difficile, c'est la peur, l'insécurité. La peur de se demander : et demain ? Comment je vais faire pour m'en sortir? C'est ça le plus dur. »

Extrait de la Main dans la Main, n°259, mai-juin 2008, pp.2-3, [www.mouvement-lst.org/publications.html](http://www.mouvement-lst.org/publications.html)

## 2. Les lois pour les pauvres

Peu de lois ont pour objectif d'apporter des solutions à la pauvreté. Notre expérience nous apprend par ailleurs que promulguer une loi et en décrire précisément sa mise en œuvre n'implique pas *automatiquement* plus de droit pour les plus pauvres. Loin s'en faut. On se rappelle ce qu'une assistante sociale disait, fin des années '70, à quelqu'un qui venait pour obtenir le minimex auquel il avait effectivement droit :

« Monsieur, ici, vous n'avez pas de droit ! »

En 2003, nous avons publié le livre *La dignité... Parlons-en! - Chronique de 25 ans d'application de l'aide sociale*<sup>3</sup>. Ce texte a été construit à partir de nombreuses rencontres où des centaines de récits de vie, de réflexions et questionnements ont permis de mettre en parallèle ce qui est écrit dans les législations d'aide sociale d'une part, les réalités vécues sur le terrain d'autre part. Constat principal : en 25 ans, les conditions, les procédures, les démarches imposées aux bénéficiaires de l'aide sociale ont très souvent fragilisé ces personnes. Et depuis que le minimex a été remplacé par le *droit à l'intégration sociale* en 2002, c'est un recul important vers des droits plus conditionnés encore.



Dans ce contexte, nous nous interrogeons, plus que jamais, sur l'adéquation entre les visées actuelles de ces lois et leur inscription dans le cadre de l'article 23 de la Constitution belge : « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. ».

<sup>3</sup> *La dignité... parlons-en ! - Chronique de 25 ans d'application de l'aide sociale*, LST, Ed. Luc Pire, 2003. Téléchargeable depuis [http://www.mouvement-lst.org/publications\\_dignite.html](http://www.mouvement-lst.org/publications_dignite.html)

### 3. Les droits des travailleurs

---

Luttes ouvrières, manifestations, grèves... ont marqué nombreuses de nos histoires familiales. Alors que le patronat ne nous laissait que de quoi survivre, nous avons progressivement pu construire un rapport de forces afin de réguler le temps et les conditions de travail. Et en particulier arriver à ce que l'on appelle la sécurité sociale où une partie du salaire de chaque travailleur est proposée sous forme différée et sujette à solidarité (remboursement de soins de santé, congés payés, pensions et autres assurance-chômage, pour n'en citer que quelques uns). Ces droits acquis ont permis des mieux-vivre. Et pourtant, la tendance actuelle des pouvoirs publics est d'ignorer cela pour proposer en matière de lutte contre la pauvreté et de « cohésion sociale » :

- des plans d'accompagnement des chômeurs, qui dans les faits sont parvenus à exclure un trop grand nombre de personnes de leur droit à des allocations de chômage<sup>4</sup> ;
- des aménagements de parcours de formations/stages qui, pour les plus chanceux, ne se concrétisent qu'après plusieurs années par un contrat de travail et pour la plupart par un retour à la case départ, avec un échec en plus à gérer, des espoirs en moins, voire de nouvelles situations parfois catastrophiques : un contrat temporaire apporte une augmentation temporaire des revenus, une habitude à mieux vivre (dont il faudra après se passer) et aussi l'accès à certains prêts (qu'il sera souvent difficile de continuer à assumer) ;
- et surtout des nouvelles formes « de mises à l'emploi » qui puisent dans les caisses de solidarités des travailleurs (ONSS), que les travailleurs pauvres n'ont pas le choix de ne pas accepter (sous peine de sanction) et qui recouvrent de plus en plus de secteurs de l'activité économique sous l'appellation générique de « services de proximité » (autrement dit, des d'activités dont la délocalisation géographique est impossible). Sous le couvert d'un « contrat d'emploi » plus moins réel ou plus ou moins « dérégulé » suivant les différentes pratiques, ces travailleurs exercent une activité qui, dans la plupart des cas, se met en concurrence avec d'autres travailleurs dont le coût de la main d'œuvre est plus élevé. Nous sommes dans une économie de marché et de concurrence, il ne faut pas être savant pour envisager qu'à terme, les emplois les moins « coûteux » remplaceront les autres.

---

<sup>4</sup> « (...) Toutes les nouvelles sanctions, qui n'existaient pas avant 2004, croissent exponentiellement : il y a ainsi eu pour la seule année 2007, 4.896 suspensions de 4 mois (évaluation négative au 2ème entretien de contrôle), 7.057 suspensions maintenues à durée indéterminée (absence à l'entretien), et 2.562 exclusions définitives (évaluation négative au 3ème entretien de contrôle). Il faut encore ajouter à cela des formes plus insidieuses et discriminatoires d'exclusions induites, comme une augmentation depuis 2003 de 4.518 « articles 90 ». C'est-à-dire des personnes à qui on fait comprendre qu'elles ont le choix entre risquer d'être exclues ou demander une dispense pour raison familiale (souvent pour s'occuper d'un enfant en bas âge)... A 98% il s'agit de femmes, dont l'allocation est réduite à seulement 10 € par jour. En tenant compte du plan d'activation et de la meilleure transmission de données des régions vers le fédéral, le nombre d'exclusions définitives est supérieur à ce qu'il était en 2003, malgré la suspension de l'article 80. Ce ne sont pas de supposés profiteurs qui casquent le plus, mais les plus faibles, qui lisent difficilement, ne comprennent pas les attentes de l'ONEm ou n'arrivent pas à les réaliser. **Le suivi de l'ONEm ne les aide pas à s'en sortir, il les enfonce.** (...) » - Extrait de : Arrêter la machine à exclure, Th. Bodson, Ph. Paermentier, B. van der Meerschen, Y. Martens, Le Soir, 11 mars 2008.

## Exemple de forme « d'emploi » qui fragilise les travailleurs les plus pauvres et le monde du travail en général : le système des titres-services

### La tension de concurrence sur le prix client : de 1 à 5 !

Prenons l'exemple d'une entreprise qui fait du nettoyage et lavage de vitres depuis de nombreuses années. Elle paie un salaire plein aux travailleurs en respectant les conventions collectives. Elle ne reçoit aucune subvention pour le coût horaire du travailleur<sup>5</sup>. Elle facture au client une TVA de 21% sur les heures prestées. Les titres-services, eux, sont exonérés de TVA<sup>6</sup>.

Donc, pour un même service de nettoyage, un client déboursa pour une heure de travail : **4,69€ nets<sup>7</sup> en titres-services ou +/- 25€ nets s'il a recours à une entreprise de nettoyage traditionnelle** ou encore de 6,5€ à 7,5€ nets s'il s'agit de travail en noir.

Il y a donc une tension de concurrence de 1 à 5 sur le prix client. Avec pour effet que cette entreprise « traditionnelle » va elle aussi devoir revoir ses prix à la baisse... ou fermer boutique. Et comment revoir ses prix à la baisse ? En se réorganisant pour devenir une entreprise agréée TS, pardi ! Et ainsi est enclenché un processus de délocalisation interne des activités économiques.

Une bonne part du système titres-services est financée sur budget de l'ONSS.

Au regard des évaluations diffusées et des réalités vécues par bon nombre de travailleurs(euses) en titres-services, on peut estimer pour 2006 un **transfert de l'ordre d'un demi milliard d'€**, dont la plus grande part provient des budget de l'ONSS, vers des populations au pouvoir d'achat plus élevé que celui de la majorité des travailleurs en titres-services qui se maintiennent généralement sous les seuils de pauvreté. Dans certains cas de figure, travailler en titre-service fait même baisser les revenus de la famille<sup>8</sup>.



**En savoir plus :** Des systèmes de mise à l'« emploi » qui fragilisent les travailleurs les plus pauvres en particulier, et le monde du travail en général, LST, étude collective, avril 2008, 17 p.

Téléchargeable depuis [http://www.mouvement-lst.org/publications\\_fragilisation\\_travailleurs.html](http://www.mouvement-lst.org/publications_fragilisation_travailleurs.html)

<sup>5</sup> On sait qu'une entreprise « classique » peut tout de même bénéficier de primes et déductions fiscales en engageant un travailleur sous contrat ACTIVA par exemple ou sous contrat AWIPH (primes de compensation). Ces aides sont accessibles à toutes les entreprises qui le souhaitent. La différence est qu'une entreprise d'insertion (EI) utilisant les TS qui engage un travailleur ACTIVA le fera sous la forme SINE plus avantageuse (intervention plus longue dans le temps, par exemple) et accessible uniquement aux EI. Cedi dit, le problème n'est pas là.

<sup>6</sup> Conseil des Ministres du 28 novembre 2003. L'exécution, à titre onéreux, de travaux ou de services de proximité dans le cadre des titres-services constitue des prestations de services exemptées par l'article 44, § 2, 2° du Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

<sup>7</sup> Après déduction fiscale (chiffres 2006).

<sup>8</sup> La rémunération d'un travail à mi-temps (qui est le cas d'un bon nombre de travailleur en titres-services) n'apporte qu'un faible supplément de revenus largement loin de compenser les frais engendrés par une activité professionnelle (déplacements, garde des enfants, par exemple), voire même les salaires de remplacement.

Dans une société qui se fonde sur l'inégalité et l'exploitation des plus faibles, on voit donc que les plus pauvres sont bel et bien inclus dans le système. On peut donc légitimement questionner la signification et la pertinence des politiques de lutte contre la pauvreté qui s'appuient essentiellement sur un développement de telles démarches alors même que celles-ci ont pour effet de produire un appauvrissement collectif en dérégulant les derniers acquis du monde du travail.

Beaucoup parmi nous ont aussi une histoire où les activités de survie prennent une certaine importance, en dehors du cadre légal. Souvent non par choix mais par nécessité ! Qu'en advient-il ?

A titre exemplatif :

- Le travail d'aide ménagère est fréquent pour nombre d'entre nous. Pour cela, une régularisation est proposée par le biais du système des titres-services. En notant que celui qui fait appel à une aide ménagère par ce nouveau biais paie en général moins cher que lorsqu'il employait cette même personne « au noir ». Pour l'aide ménagère : ce seront des conditions de travail plus contraignantes et pour, dans les fait, ne plus gagner le complément de survie. Pourquoi remplacer la peste (travail au noir insécurisant + allocations ne permettant pas une vie décente) par le choléra (titres services chers pour la sécurité sociale, précaires pour le travailleur, en concurrence déloyale avec des emplois qui contribuent aux charges sociales, et dont l'accès est inéquitable pour le client) ? Où reste l'ambition d'un vrai travail décent ?
- Les métiers du recyclage ont toujours été une activité des plus démunis, et notamment des gens du voyage. Alors même que la problématique environnementale est on ne peut plus présente au sein de notre société, nous constatons que des activités qui nous étaient tolérées ne nous sont plus permises (ramassage des gros encombrants,...) ou nécessitent tout un dispositif administratif difficile à gérer pour nous.

## 4. Le droit d'association et le dialogue

---

Nous savons le prix à payer pour construire un droit d'association quand, dans la misère, tout est fait pour diviser. Se rassembler est un défi en soi. Acquérir les moyens de s'exprimer librement dans un contexte où on est respecté et non jugé est une autre étape. Confronter sa parole à celles d'autres est encore une autre étape. Dialoguer donne la possibilité d'entrer en lien constructif avec d'autres, et ainsi porter une parole construite ensemble. C'est important pour nous, comme l'explique un militant impliqué au sein d'un atelier de réflexion sur le droit à la famille<sup>9</sup> :

« (...) Quand j'étais gamin, j'ai été placé et puis adulte, quand j'ai perdu ma maison, que j'ai été expulsé, on a voulu refaire la même chose avec mes enfants. Et là, j'ai dit non ! Un grand vent de révolte s'est levé et j'ai dit : 'non ce n'est pas possible, on ne va pas recommencer avec mes enfants, ce qu'on a fait avec moi'. (...) En fait la réflexion s'est rapidement imposée : comment peut-on faire autrement, comment faire bouger les choses ? Et pour faire bouger les choses, et

---

<sup>9</sup> « L'atelier famille... Le groupe agora (...) », La Main dans la Main, septembre 2005, [www.mouvement-LST.org](http://www.mouvement-LST.org)

bien il faut prendre des positions. Et comment on prend des positions ? Et bien en les réfléchissant et tout coule comme ça. Quand je suis arrivé à LST, on a discuté de tout autre chose que le problème qui m'arrivait, jamais on ne m'a dit 'on va faire ça', on a discuté de choses et d'autres et on m'a demandé ce dont moi j'avais envie. Donc je me suis dit 'tiens quand même, pour une fois on ne va pas le faire à ma place' (...) »

Nous savons que les plus pauvres ont très rarement la possibilité d'agir sur les pratiques et les rapports de forces qui se développent avec les institutions et associations dont ils sont « bénéficiaires » et avec lesquelles ils sont forcés de collaborer. Pour les plus pauvres, « l'arme alimentaire » et la pression sur un droit aussi fondamental que celui de la vie en famille sont des réalités quotidiennes. Par conséquent, la parole construite librement au sein des associations rassemblant les personnes et les familles pauvres est porteuse d'un savoir particulier. Ce savoir résulte avant tout de la confrontation permanente vécue collectivement entre, d'une part, l'idée de « droits les mêmes pour tous » et, d'autre part la réalité, où certains droits sont bafoués. Un savoir, au cœur donc des résistances à la misère.

Il est intéressant que les Pouvoirs publics continuent à dialoguer avec cette parole, comme dans le cadre de l'élaboration et du suivi du Rapport général sur la pauvreté. Ce travail est exigeant. Il nécessite du temps.

## 5. En guise de conclusion...

---

L'évolution récente des moyens utilisés dans le « traitement » de la pauvreté se caractérise par le transfert de la responsabilité de la situation de pauvreté vers les personnes pauvres elles-mêmes (voir l'addendum ci-après). De manière croissante, les mesures « d'aide » aux personnes et familles précarisées se construisent sur le présupposé que ces personnes sont les premiers responsables de leur situation.

Ainsi, les mesures individualisées « d'accompagnement » des chômeurs mettent en évidence le fait que, pour nos gestionnaires, le chômage de masse que nous connaissons relèverait de l'incompétence ou de la mauvaise volonté des chômeurs plutôt que de problèmes de répartition et d'organisation de l'activité économique et des marchés. Ou encore, les diagnostics de mauvaise santé mentale tentent de cacher des difficultés socio-économiques des travailleurs.

Pour les plus pauvres, ce sont une multitude d'actes de la vie quotidienne pour lesquels on ajoute un « accompagnement » rarement choisi et souvent associé à une dimension de contrôle quand ce contrôle n'est pas l'objectif premier. Cela va du « logement supervisé », à la gestion budgétaire en passant par une « école de parents »... De quel droit ?

Lutter efficacement contre la pauvreté, c'est d'abord lutter **avec** les plus pauvres, en les considérant comme les premiers acteurs de la résistance à la misère. Privilégier l'accompagnement en solidarité au lieu du contrôle répressif. Etre à l'écoute des besoins exprimés par les plus pauvres au lieu d'imposer ce qu'on pense être bon pour l'autre. Faire avec les plus pauvres au lieu de faire à leur place. Chercher des solutions ensemble.

## 6. Addendum

### Une comparaison édifiante des travaux parlementaires en 1974 et 2002, relatifs aux causes de la pauvreté...

#### Loi « minimex » du 7.8.1974, travaux parlementaires préparatoires

« Parmi les causes immédiates des situations de misère, de pauvreté et de détresse, il faut citer principalement : la faiblesse des revenus, l'ignorance, la maladie et l'invalidité, un comportement déviationniste, l'alcoolisme, le nombre d'enfants, les handicaps, un degré peu élevé de scolarisation, le chômage, l'arriération, la vieillesse, le désordre familial. Il faut y ajouter **d'autres causes, plus profondes encore : l'évolution de la société, les structures socio-économiques, la répartition inégale des revenus, l'impossibilité d'exercer une pression politique, l'insuffisance de la sécurité sociale et de la politique fiscale** (...).

Tout effort sérieux en vue d'éliminer la pauvreté se heurte à des **structures sociales entièrement fondées sur l'inégalité**, parce qu'il faut trouver des fonds pour les pauvres aux dépens des riches – ou de ceux qui, du moins, sont plus riches – mais aussi parce que les tentatives de cette nature mettent en péril un ordre de valeurs qui consacrent l'inégalité sociale et les privilèges existants. Tant que la société sera organisée sur une base résolument compétitive, il paraît inéluctable que l'échec de certains reste une réalité. »

Projet de loi instituant un revenu garanti à chacun, Proposition de loi instaurant un droit à l'aide sociale destiné à garantir un minimum socio-vital, Rapport, Doc. parl., Sénat, sess. extr. 1974, n° 247/2, p. 5.

#### Loi « droit à l'intégration sociale » du 26.05.2002, travaux parlementaires préparatoires

« Sur le plan des principes, la loi de 74 est dépassée. Elle accorde en effet une place centrale à l'aide financière ; or, si l'aide financière reste indispensable, elle ne constitue plus, dans bien des cas, un instrument suffisant de réinsertion des personnes les plus démunies. (...) **Chacun doit pouvoir trouver sa place dans notre société, contribuer solidairement à son développement** et se voir garantir un droit à l'émancipation personnelle. La solidarité responsable, garante de la cohésion sociale de notre société, doit être dynamique ; elle ne peut être synonyme de résignation impuissante. Pour répondre aux attentes, tant des personnes précarisées elles-mêmes, qui aspirent à 's'en sortir' que des CPAS, les politiques sociales doivent évoluer de l'assistance strictement financière vers l'action sociale. »

« Le CPAS ne doit pas seulement être le dernier rempart contre l'exclusion sociale, il doit surtout être un tremplin vers l'intégration sociale. » « Participer à la vie sociale peut prendre plusieurs formes ; néanmoins accéder à un emploi rémunéré reste l'une des manières les plus sûres d'acquiescer son autonomie. »

« Les personnes aptes au travail doivent être disposées à travailler. Ceci signifie que tant le centre que les intéressés recherchent activement du travail (...). Ceci traduit la volonté du législateur de responsabiliser les CPAS autant que les demandeurs dans une vision active de la disposition au travail. (...) Le CPAS doit aussi aider les demandeurs à trouver un emploi. Désormais, la charge de la preuve de la disposition au travail ne repose plus sur le seul demandeur. »

Projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale, Exposé des motifs, Doc. parl., Ch. repr. , sess. 2001-2002, n° 1603/001, p. 4